



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 14 février 2020

Convocation des conseillers :
le 14 février 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 28 février 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Martin Kox, Echevin, Vera Spautz, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jean Tonnar, Daniel Codello, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.1. Convention tripartite relative au Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes pour l'exercice 2020 ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'organisme gestionnaire Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes a.s.b.l.;

Vu l'article 5 alinéa 1 du règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes, sur base de la loi, l'activité exercée par l'organisme gestionnaire est la suivante :

« *Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes : Est à considérer comme Service de Rencontre, d'information et d'Animation pour Jeunes tout service qui garantit un accueil des jeunes âgés principalement de 12 à 26 ans pour au moins 3 jours par semaine à au moins trois personnes, en leur offrant entre autres des prestations d'information, d'animation et de formation.* »;

Considérant que les modes de participation financière de l'Etat est retenue la participation financière mixte, dont les modalités de gestion financière sont énoncées au chapitre 3 des Conditions Générale;

Considérant que la présente convention entre en vigueur le 1er janvier de l'année pour laquelle elle a été signée; qu'elle est conclue pour la durée d'une année et reconduite tacitement d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues par les Conditions Générales;

Considérant qu'au cas où elle entre en vigueur en cours d'année, elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconduite tacitement d'année en année, sauf résiliation dans les formes prévues par les Conditions générales;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu les conditions générales annexées à la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette, l'Etat du Grand-duché de Luxembourg et l'organisme gestionnaire Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes a.s.b.l.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre